



Procès-Verbal Commission Régionale Des Féminines

Réunion du mercredi 26 septembre 2018

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE. Et MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON

Excusée : Mme Nicole CONSTANCIAS

COUPE DE FRANCE FEMININE 2ème TOUR REGIONAL

DIMANCHE 07 OCTOBRE 2018 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

recevant		visiteur	
548844	F.C. NIVOLLET	590133	F.C. CHERAN
513412	A.S. SILLINGY	526332	C.S. AYZE
517341	MAGLAND U.S.	582180	A.D.S. 74 (THONON)
518270	JONQUILLE S. REGNIER	530036	CHILLY E.S.
513403	MEYTHET E.S.	521193	U.S. MARGENCEL
581454	F.C. VOIRON-MOIRANS	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
522619	CLAIX F.	552124	VER SAU A.S.
516884	BOURGOIN JALLIEU F.C.	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
580949	A.S. VEZERONCE HUERT (ASVH)	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
563835	AC FC (ARTAS)	523341	E.S. GENAS AZIEU
547044	PLASTIC VALLEE FC (BELLIGNAT)	504281	F. BOURG PERONNAS 01
523650	LIMONEST F.C.	554474	CHAZAY AZERGUES

546355	BORDS DE SAONE F.C.	541895	A.S. PONTCHARRA SAINT LOUP
523565	EVEIL DE LYON	519472	MONTMERLE A.S.
536261	A.S. CORNAS	549145	O. VALENCE
590379	U.S. VALLEE DE JABRON	504261	PIERRELATTE ATOM'SP.
551992	RHONE CRUSSOL 07	528571	SAINT ROMAIN LA SANNE
580873	E.S. NORD DROME	580984	SUD LYONNAIS F. 2013
550799	HAUT FOREZ E.S.	529030	Esp. CEYRAT
508749	U.S. SAINT FLOUR	535789	CLERMONT 63 FOOT
530348	A.S. CHADRAC	506469	S.C. BILLOM
581811	BAINS ST CHRISTOPHE	554336	LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
506255	CUSSET S.C.A.	521798	SAINT ETIENNE F.C.
506258	A.S. DOMERAT	510828	CEBAZAT SPORTS
525875	SAINT PRIEST EN JAREZ	520784	OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
542317	F.C. PRAIRIES (Firminy)	537877	MIREFLEURS F.C.
580563	FC2A CANTAL AUVERGNE	528642	AUZON AZERAT A.C.
552125	FOOT MONT PILAT	519579	ST MARTIN EN HAUT A.S.

Exempts : les clubs nationaux.

Participation :

Extrait de l'article 7.3 « Licences, qualifications et participation » du règlement de la Coupe de France Féminines :

« Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17F est limité à deux sur la feuille de match. Toutefois, la

participation des joueuses U16F et U17F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation ».

Tirs au but

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, mais recours à l'épreuve des tirs au but.

Remplacements multiples

Lors de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France Féminine organisée par la Ligue, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le nombre de changements autorisés au cours des 10 dernières minutes du temps réglementaire est limité à 2 par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

F.M.I. – Feuille de match

Il est recommandé d'utiliser la F.M.I. pour les clubs qui le souhaitent (accord des 2 clubs concernés par la rencontre) avec une transmission obligatoire dès le dimanche soir.

Sinon, utilisation de la feuille de match papier et de son annexe éventuelle. Ces documents sont à retourner à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le lundi 24 septembre 2018 à 8h00 à l'adresse mail suivante competitions@laurafoot.fff.fr.

Les licences peuvent être présentées :

- soit **sur la tablette** dans le cas de l'utilisation de la **FMI**
- soit sur un smartphone ou une tablette avec l'application FOOTCLUBS COMPAGNON exclusivement,
- soit avec l'édition papier d'un listing des licences sur Footclubs (voir procédure « [comment imprimer le listing de ses licenciés ?](#) ». Dans ce cas le listing est conservé par l'arbitre qui le transmet dans les 24h00 pour vérification à la LAuRAFoot (de préférence scanné ou photographié par mail à competitions@laurafoot.fff.fr , sinon par courrier même si aucune réserve n'est déposée),
- soit le joueur présente une pièce d'identité et un certificat médical (application de la réglementation antérieure – article 141 des RG de la FFF).

Les clubs doivent communiquer les résultats des rencontres dimanche soir à partir de 19h00 par sms (en précisant le nom des 2 équipes) ou 06.37.49.44.65.

Règlement financier (pour ce premier tour)

Les frais d'arbitrage et de délégation éventuelle sont à la charge des clubs recevant qui doivent les régler le jour du match. Les clubs visiteurs prennent à leur charge leurs frais de déplacement.

Date à retenir :

3^{ème} tour régional : **21 octobre 2018.**

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

[...]

SENIORS FEMININES

- **Horaire légal :**
 - Dimanche 15h00
- **Horaire autorisé :**
 - Dimanche 14h30
 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
 - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.
 - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.
 -

JEUNES

- **Horaire légal :**
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé :**
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitant pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

Les Responsables du football féminin,

Mmes HARIZA et JOUVE